

INFORMATION

VOUS DEVEZ CONFIRMER PAR ÉCRIT
VOTRE INSCRIPTION POUR L'ENTRÉE
A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE
DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES EN INDIQUANT
VOTRE STATUT SOIT SORTANT SCOLAIRE,
SALARIÉ OU DEMANDEUR D'EMPLOI

POUR LE MARDI 31 OCTOBRE 2023

(Cachet de la poste faisant foi)

Art.8 de l'Arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités
d'admission à la formation conduisant
au Diplôme d'État d'Aide-Soignant

« Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour
valider son inscription. Au-delà de ce délai, il est présumé
avoir renoncé à son admission. »